

Le mois de février est le mois du lancement du reporting EMIR (12/02/2014). Il aura été émaillé de quelques ratés. Il faut croire que les précisions de l'ESMA en matière de reporting n'auront pas été suffisantes.

Parutions officielles :

- **04/02/2014** : L'AMF publie sur son site internet les [fondamentaux du reporting dans le cadre d'EMIR](#). Très pédagogiquement, elle rappelle :
 - Qui doit déclarer ;
 - Les contrats concernés ;
 - Le calendrier de mise en œuvre ;
 - Comment déclarer ;
 - Que déclarer.

- **05/02/2014** : L'ISDA annonce le lancement d'un [nouveau site d'information sur les marchés dérivés OTC](#). Vous pouvez y retrouver et télécharger des données publiques de volume, de notionnel et de prix en matière de Credit Default Swap (CDS), et de swaps de taux d'intérêt. Un commentaire mensuel de marché y est accessible.

- **11/02/2014** : L'ESMA met à jour son document de questions/réponses (Questions and Answers, Implementation of the Regulation (EU) No 648/2012 on OTC derivatives central counterparties and trade repositories), au sujet de l'obligation de reporting débutant le 12 février.

La mise à jour concerne notamment les points suivants :

- Différentes méthodes de construction ;
 - Modalités de création de l'UTI ;
 - Taxonomie utilisée pour les UPI en dehors de la combinaison d'un code ISIN, AII ou CFO ;
 - Codes des plates-formes utilisables pour la construction des UPI ;
 - Indicateurs de sens pour les swaps ;
 - Gestion des décimales ;
 - Reporting des contrats complexes ;
 - Scénarios de reporting selon les transactions.
-
- **14/02/2014** : L'ESMA attire l'attention du commissaire européen Michel BARNIER sur l'importance d'une [définition commune des produits dérivés dans le cadre réglementaire européen](#). Afin de garantir la bonne application d'EMIR, l'ESMA souhaiterait que la

Les 3 points à retenir

1. Les précisions de l'ESMA en matière de reporting ;
2. Le calendrier réglementaire publié par l'ESMA ;
3. Les premiers retours d'expériences décrits dans la presse en matière de reporting.

commission européenne précise la définition de certains produits dérivés dans le cadre de la directive MIF.

Plus particulièrement il s'agit de clarifier la définition des :

- Produits dérivés de change ;
- Forwards de change dénoués physiquement.

Dans l'attente, l'ESMA souligne que les autorités nationales compétentes (comme l'AMF) ne peuvent appliquer les provisions (reporting, confirmation...) d'EMIR sur de tels contrats.

- **18/02/2014** : L'ISDA publie un calendrier (ISDA OTC Derivatives Compliance Calendar) récapitulatif des échéances réglementaires concernant les marchés dérivés OTC. Nous y retrouvons notamment les échéances du :
 - 28/02/2014 : confirmation rapide en T+1 pour les CDS et les swaps de taux d'intérêt ;
 - 12/08/2014 : intégration des données de valorisation des contrats et du collatéral au reporting EMIR ;
 - 31/08/2014 : confirmation rapide en T+1 et T+2 concernant les produits dérivés sur actions, change et matières premières ;
 - Septembre 2014 : publication par l'ESMA d'un draft technique sur l'obligation de compensation centrale.

Parus sur le Net :

Trade Repository

19/02/2014 : [DTCC backlog leaves corporates unable to comply with EMIR](#). Cet article nous éclaire sur la situation vécue par plusieurs clients de DTCC qui ont été incapables de déclarer comme prévu leurs contrats en temps voulu. Plusieurs raisons y sont avancées, notamment le nombre tardif de contractualisation de certains clients, et un manque de communication du registre central vis-à-vis de ses clients.

26/02/2014 : ["What a mess" : market reflects on start of Emir reporting](#). Cet article relate les difficultés rencontrées par les contreparties concernant l'utilisation de leurs LEI, de la création des UTI et de la capacité des registres centraux à traiter l'ensemble des données transmises par leurs clients.

Compensation centrale

27/02/2014 : [CME Clearing Europe Set To Expand Swaps Support](#). Cet article indique que la chambre de compensation européenne du groupe CME pourra procéder au traitement de :

- Nouveaux contrats : swaps OIS, swaps zéro coupon, FRA, basis swaps, swap à notionnel variable ;
- Nouvelles devises : SEK, DKK et NKK.